



Conseil Communautaire
19 juin 2018
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de procurations : 17
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 13 juin 2018
Date de publication : 27 juin 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 62/18

Objet

Mises à disposition partielles d'un agent de la CAGD – Service de remplacement des secrétaires de mairie

Secrétaire de séance

Daniel BERNARDIN

Rapporteur :

Jean THUREL

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, B. Guerrin, B. Chevaux, JC Robert, R. Pouthier suppléé par M. Myotte-Duquet, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, JP Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, S. Hédin, N. Jeannet, P. Jobez, JP Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, E. Schlegel, S. Calinon, JL Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS Bernoux, D. Baudard, D. Pernin, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, JM. Daubigney, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

JL Bouchard à JP Fichère, G. Soldavini à J. Dayet, A. Albertini à M. Giniès, M. Berthaud à N. Jeannet, JP Cuinet à S. Champanhet, JM Sermier à P. Jobez, D. Germond à JB Gagnoux, J. Gruet à F. Dray, P. Jaboviste à I. Mangin, S. Kayi à JP Lefèvre, C. Nonnotte-Bouton à J. Péchinot, P. Roche à S. Marchand, I. Voutquenne à C. Demortier, JC Wambst à T. Druet, C. François à B. Chevaux, M. Boué à JM Daubigney, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

JM Mignot, C. Crétet, A. Hamdaoui, H. Prat, D. Chevalier, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale (articles 61 à 63), les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une autre collectivité, pour y effectuer une partie de leur service.

Mise à disposition partielle d'un agent auprès de la commune de Baverans

Par délibération n°GD06/18, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe auprès de la commune de BAVERANS pour la période du 4 janvier au 31 décembre 2018 à raison de 20 heures hebdomadaires de service afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Durant ce temps de travail hebdomadaire, cet agent effectue des tâches pour d'autres structures ; il convient donc de modifier le temps de travail effectué pour la commune de Baverans, soit 19,23 heures hebdomadaires de travail.

Une convention de mise à disposition partielle modificative prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, congés payés, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Mise à disposition partielle d'un agent auprès du SIVOS des écoles de Baverans et Brevans

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des écoles de Baverans – Brevans a un besoin en matière de secrétariat.

Ainsi, pour la période du 4 janvier au 31 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition du SIVOS des écoles de Baverans – Brevans un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire.

Par conséquent, cet agent effectuera au total 20 heures de service durant cette période pour le SIVOS des écoles de Baverans – Brevans. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, congés payés, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Mise à disposition partielle d'un agent auprès de l'Association Foncière de Baverans

L'Association Foncière de Baverans a un besoin en matière de secrétariat.

Ainsi, pour la période du 4 janvier au 31 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de l'Association Foncière de Baverans un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire.

Par conséquent, cet agent effectuera au total 20 heures de service durant cette période pour l'Association Foncière de Baverans. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, congés payés, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de mises à disposition partielles avec la commune de BAVERANS, le SIVOS des écoles de Baverans - Brevans et l'Association Foncière de Baverans, annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Fait à Dole,
Le 19 juin 2018,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Principale
- Communes concernées